

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Pascal MONEIN, Elisabeth DURANDET, Eric DANGLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Cyrille DURANDET, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Yvonnick FAVREAU.

Etaient absents excusés :

Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Marlène MORIN donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Elisa VALERY,
Monsieur Eddy VINCENT.

Convocation du 21 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|---|
| EN VERTU DU N°2 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | FIXATION DE TARIFS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/02/2021/04 | 07/09/2021 | Fixation de la gratuité des entrées pour les groupes lors des Journées Européennes du Patrimoine au Château de Talmont |

| Décisions municipales | | |
|---|------------|--|
| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/04/2021/58 | 22/07/2021 | Marché relatif à l'extension de la salle omnisports des Ribandeaux pour la réalisation d'une étude géotechnique Offre retenue : Cabinet IGESOL (85170) Montant HT : 6 712 € (options comprises) |
| DM/04/2021/59 | 21/07/2021 | Marché relatif à l'aménagement de l'avenue de la plage Lot 1 – VRD : Entreprise retenue : COLAS (85180) Montant HT : 916 396,84 € (base) Lot 2 – espaces verts – mobiliers : Entreprise retenue : CAJEV (85000) Montant HT : 230 613,80 € (base) + 16 350 € (PSE) Lot 3 – entretien et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales : Entreprise retenue : VIDEO INJECTION INSTITUFORM (22440) Montant HT : 7 785 € Montant total HT : 1 171 145,64 € |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|--|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/04/2021/60 | 23/07/2021 | Accord-cadre relatif à l'extension d'un système de vidéoprotection urbaine sur la Commune Offre retenue : SADE TELECOM Montant maximum HT : 200 000 € |
| DM/04/2021/61 | 28/07/2021 | Marché relatif au dépistage de radon (gaz radioactif naturel) dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) Offre retenue : MISSION DIAG (85430) Montant HT : 4 398,50 € |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|---|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/04/2021/63 | 11/08/2021 | Marché relatif à la réalisation d'un contrôle de la présence de radon (gaz radioactif naturel) dans les crèches et établissements d'enseignement Offre retenue : EAUDECI (85470) Montant HT : 7 357,57 € |
| DM/04/2021/67 | 08/09/21 | Marché relatif à l'installation d'un système de chauffage de type pompe à chaleur AIR/AIR dans le hall d'accueil du cinéma Le Manoir Offre retenue : PAJOT CHENECHAUD (85340) Montant HT : 7 495,13 € |
| DM/04/2021/68 | 08/09/21 | Marché relatif à la remise en état des illuminations de Noël Offre retenue : ALLEZ et Cie Montant HT : 5 000 € |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|---|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/04/2021/69 | 04/09/2021 | Marché relatif à une étude d'aménagement d'une aire de camping-car sur le site de La Chapelle Offre retenue : Cabinet BSM (85180) Montant HT : 8 500 € |
| DM/04/2021/70 | 21/09/2021 | Analyse des offres relative au marché d'entretien des espaces verts pour la Commune Offre rejetée : JOB INSERTION |

| RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE | | |
|---|------------|---|
| EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT | | MARCHES PUBLICS |
| ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 | | |
| DM/04/2021/71 | 23/09/2021 | <p>Marché relatif à l'entretien des espaces verts</p> <p>Offres retenues :</p> <p>Lot 1 : Entretien des espaces verts – secteurs 1-2-3 Offre retenue : SASU ID VERDE (85440) Montant minimum annuel HT : 10 000 € Montant maximum annuel HT : 40 000 €</p> <p>Lot 2 : Entretien des espaces verts – secteurs 4 Offre retenue : SASU ID VERDE (85440) Montant minimum annuel HT : 20 000 € Montant maximum annuel HT : 80 000 €</p> |

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1°) FINANCES – Association Talmont Tennis Club – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Avec plus de 130 associations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou de loisirs, la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un tissu associatif dynamique encouragé, chaque année, par le versement de subventions communales.

Ainsi, Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, indique à l'Assemblée que l'association Talmont Tennis Club a transmis une demande de subvention exceptionnelle à la commune, dans le cadre de l'organisation des tournois d'été.

Ces tournois se composent tout d'abord d'un tournoi réservé aux catégories les plus jeunes, et dont c'est la première édition. Par ailleurs, deux autres tournois se déroulent en juillet et en août, et sont réservés à toutes les catégories. Pour 2021, l'association a souhaité leur donner une dimension plus importante en essayant d'attirer des joueurs d'un niveau supérieur, et venant de toute la France. Aussi, cet objectif générant des coûts supplémentaires, l'association Talmont Tennis Club sollicite la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle, en lien avec ces événements.

L'engouement suscité par cet événement sportif contribue à placer sur le devant de la scène l'association Talmont Tennis Club, mais aussi la ville de Talmont-Saint-Hilaire qui bénéficie de l'image de cet événement, renforçant ainsi sur le dynamisme local.

Pour les raisons évoquées, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à l'association Talmont Tennis Club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la demande faite par l'association Talmont Tennis Club ;

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros) à l'association Talmont Tennis Club dans le cadre de l'organisation d'été,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la Commune 2021 où un crédit a été ouvert à cet effet,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Société des Membres de la Légion d'Honneur – attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que par courrier en date du 13 juillet 2021, la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) – section Vendée, association loi 1901, sollicite la Commune afin d'obtenir une participation financière dans le cadre des Olympiades de la Jeunesse.

Ces Olympiades sont organisées par la SMLH, dans le cadre du programme de son centenaire. Huit jeunes Talmondais, sous l'encadrement du service Acti'v jeunes de la commune, vont participer à cette manifestation.

Dans un premier temps, une compétition numérique est organisée, avec des questions portant notamment sur la solidarité, la mémoire et l'apprentissage. Puis un déplacement à Paris est prévue les 25 et 26 septembre consacré à des visites telles que l'Hôtel National des Invalides, l'Arc de Triomphe, ou encore le musée de la Légion d'Honneur.

Le siège de la SMLH prend en charge financière l'hébergement et les visites, tandis que la section Vendée assure le financement du transport et des dîners, soit 1 500 euros de frais.

La Commune est sollicitée par l'association afin de participer aux frais supportés par la section Vendée de la SMLH.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle sur les bases de 50 euros par enfant, soit un montant total de 400 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la demande émise par la Société des Membres de la Légion d'Honneur – section Vendée ;

Considérant l'intérêt local de l'activité conduite par l'association ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros (quatre-cents euros) à la Société des Membres de la Légion d'Honneur - Section Vendée ;

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la Commune 2021 où un crédit a été ouvert à cet effet ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Extension de l'EHPAD « Le Havre du Payré » – Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que l'EHPAD « le Havre du Payré » à Talmont-Saint-Hilaire a un projet de réhabilitation / extension de son bâtiment.

Les travaux consistent à réaménager la salle à manger, l'accueil du rez-de-chaussée, et la sécurisation du site. L'extension portera sur la création d'une Unité pour Personnes Âgées Désorientées (UPAD), d'une salle à manger et de trois chambres.

Le coût de l'opération est estimé à 1 824 275,46 euros HT.

Le Conseil Départemental de la Vendée conditionne l'octroi d'une subvention au versement d'une aide de la commune où a lieu l'extension. L'EHPAD pourrait ainsi obtenir une prise en charge de 5 % du coût de l'investissement, soit 91 213,77 euros, réparti de la manière suivante :

- Département de la Vendée: 77 531,70 € (85 % de la subvention),
- Commune de Talmont-Saint-Hilaire : 13 682,07 € (15 % de la subvention).

En ce sens, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 682,07 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Talmont-Saint-Hilaire pour les travaux de réhabilitation / extension du site de l'EHPAD « le Havre du Payré ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Vu la demande faite par le CCAS pour le compte de l'EHPAD « le Havre du Payré » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention d'un montant de 13 682,07 euros (treize mille six-cent quatre-vingt-deux euros sept centimes) au CCAS de Talmont-Saint-Hilaire pour les travaux de réhabilitation / extension du site de l'EHPAD « le Havre du Payré »,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 2041622 – « Bâtiments et installations » du budget principal de la Commune 2021 où un crédit a été ouvert à cet effet,

3°) que le versement interviendra sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Plan numérique scolaire – Attribution de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que, dans le cadre du plan de relance, un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé par les services de l'Education Nationale.

Ce dispositif doit permettre de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, en encourageant le déploiement d'outils numériques en milieu scolaire. C'est dans cet esprit que la Commune a transmis une demande de subvention auprès de la Région Académique des Pays de la Loire, afin de poursuivre le déploiement de l'équipement informatique des écoles, dont elle a la charge.

Le coût global de l'opération est estimé à 24 473,32 euros TTC, réparties en deux parties :

- équipement – socle numérique pour un montant de 20 386,32 euros TTC ;
- services et ressources numériques s'élevant à 4 087,00 euros TTC.

Les dépenses envisagées se traduiront notamment par l'achat d'une classe mobile (meuble roulant comportant plusieurs équipements informatiques et pouvant être déplacé d'une salle à l'autre), l'installation d'une borne Wifi, ou encore la mise en place du logiciel E-Lyco. Ce dernier permet par exemple, pour les parents d'élèves, d'accéder au cahier de texte de leurs enfants directement en ligne.

Aussi, La Région Académique des Pays-de-la-Loire, au vu des éléments transmis par la collectivité, a pris la décision d'attribuer une subvention à la Commune, déclinée comme suit :

- équipement - socle numérique : subvention de 14 270,42 euros (70 % de la dépense) ;
- services et ressources numériques : Subvention de 2 043,50 euros (taux de 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 euros pour deux ans par élève).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention de financement entre la Région Académique des Pays-de-la-Loire et la commune de Talmont-Saint-Hilaire jointe en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

En réponse à Madame Nadia LEPETIT, Monsieur le Maire précise que le plan numérique concerne tant les écoles publiques que les privées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'accepter les subventions pour le plan numérique exposé ci-dessus, pour un montant total de 16 313,92 euros,

2°) d'imputer au budget de la commune lesdites subventions sur l'opération d'équipement « 99 – informatique » article comptable « 1312 - subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables – Région »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

5°) FISCALITE – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération des logements neufs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées, de droit, de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux.

Le Code Général des Impôts donne la possibilité au Conseil Municipal de limiter, voire de supprimer, cette exonération. Aussi, par délibération en date du 26 juin 1992, la commune a supprimé cette exonération de deux ans, mais uniquement pour les logements qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'État.

La réforme de la fiscalité locale, se traduisant notamment par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par les Départements, aux communes, rend caduque la délibération de la commune, précité ci-dessus, à compter du 1er janvier 2022.

De manière à maintenir le dispositif existant, les communes doivent prendre une nouvelle délibération, au plus tard le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Toutefois, il n'est plus possible de supprimer l'exonération à hauteur de 100 %. Désormais, il faut fixer un pourcentage d'exonération, de la base imposable, équivalent à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Monsieur Bertrand DEVINEAU poursuit en proposant de maintenir l'exonération pour les personnes ayant un financement comprenant au moins un prêt aidé par l'État, comme c'est le cas actuellement. En outre, pour les personnes n'ayant pas de prêt aidé pour le financement de leurs constructions nouvelles, il propose de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les deux ans qui suivent l'achèvement des travaux, comme c'est le cas actuellement.

S'agissant, du pourcentage d'exonération, il rappelle qu'aujourd'hui la suppression de l'exonération porte sur 100 % de la base imposable. Il propose donc d'appliquer un taux d'exonération de 40 % de la base imposable, ce qui constitue la situation la plus proche, au regard de celle mise en place actuellement.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1383 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction à usage d'habitation et conversions des bâtiments à usage agricole en logement, au taux de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

6°) RESEAUX – Conventions avec le SyDEV relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique et d'une opération de rénovation d'éclairage rue du Hasard

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans la continuité du programme des effacements de réseaux, l'effacement des réseaux de la rue du Hasard peut être réalisé concomitamment au déploiement de la fibre optique.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent en la dépose des réseaux aériens de 350 ml avec poteaux, à la création d'un réseau souterrain électrique, communication électronique et d'éclairage public (travaux neufs et rénovation) et à la reprise des différents branchements en souterrain.

Concernant les travaux d'effacement de réseaux liés au déploiement de la fibre optique, le montant des travaux est de 168 477 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 66 987 euros, décomposés comme suit :

| Nature des Travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base Participation | Taux de Participation | Montant de la Participation |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION | | | | | |
| Réseaux | 35 522 | 42 626 | 35 522 | 30 % | 10 657 |
| Branchements | 41 217 | 49 460 | 41 217 | 30 % | 12 365 |
| Dépose | 3 973 | 4 768 | 3 973 | 30 % | 1 192 |
| INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES | | | | | |
| Réseaux | 32 096 | 38 515 | 38 515 | 40 % | 15 406 |
| Branchements | 23 395 | 28 074 | 28 074 | 40 % | 11 230 |
| ECLAIRAGE PUBLIC | | | | | |

| | | | | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|------|---------------|
| Rénovation | 32 274 | 38 729 | 32 274 | 50 % | 16 137 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 66 987 |

Quant aux travaux d'éclairage public, ceux-ci consistent en la fourniture, pose et raccordement de 12 lanternes en LED sur mats verts, de 6 mètres de hauteur. Le montant des travaux est de 25 963 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 13 249 euros, décomposés comme suit :

| Nature des Travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base Participation | Taux de Participation | Montant de la Participation |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | | | | | |
| Travaux neufs | 1 335,00 | 1 602,00 | 1 335,00 | 70 % | 935 |
| Rénovation | 24 628,00 | 29 554,00 | 24 628,00 | 50 % | 12 314 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 13 249 |

Les conventions référencées 2021.THD.0100 (Effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique) et 2021.ECL.0536 (opération rénovation d'éclairage) à conclure avec le SyDEV sont jointes en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions à passer avec le SyDEV jointes en annexes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SyDEV les travaux d'effacement d'un réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 168 477 euros HT,

2°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 66 987 euros HT pour l'effacement de réseau électrique,

3°) de confier au SyDEV la réalisation d'une opération d'éclairage telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 25 963 euros HT,

4°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 13 249 euros HT pour l'opération d'éclairage,

5°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations » opération 8521 "VOIRIE" du budget 2021,

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SyDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

8°) RESEAUX – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage pour l'abribus parking du Payré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le but de sécuriser l'abribus du Parking du Payré ainsi que l'entrée du Pôle Santé, l'ajout d'un éclairage est nécessaire.

De ce fait, une convention doit être établie entre le SyDEV et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire décomposée comme suit :

| Nature des Travaux | Montant prévisionnel HT des travaux | Montant prévisionnel TTC des travaux | Base Participation | Taux de Participation | Montant de la Participation |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | | | | | |
| Travaux neufs | 3 646 | 4 375 | 3 646 | 70 % | 2 552 |
| TOTAL PARTICIPATION | | | | | 2 552 |

La convention référencée L.EC.288.21.002 à conclure avec le SyDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention à passer avec le SyDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SyDEV l'ajout d'éclairage à l'abribus Parking du Payré tel que détaillé ci-dessus pour un coût total de 3 646 euros HT,

2°) de verser au SyDEV la participation financière d'un montant de 2 552 euros,

3°) que la dépense liée à ces travaux est inscrite en section d'investissement à l'article « 204172 Bâtiments et Installations» opération 8521 « VOIRIE » du budget 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

9°) RESEAUX - Convention de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle du domaine privé communal dans la zone industrielle du Pâtis

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que la société ENEDIS projette, dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public d'électricité, des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur une longueur d'environ 50 centimètres et une largeur de tranchée d'un mètre, afin de permettre la desserte et l'alimentation de l'entreprise Vent des Saveurs, dans la zone industrielle du Pâtis.

La Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement d'une convention de servitude de tréfonds pour permettre l'installation de la ligne électrique empruntant la parcelle communale cadastrée section 228 BX numéro 62, sise impasse du Luthier, au droit du poste électrique.

Compte tenu de l'intérêt général que cette opération présente, il est proposé de conclure une convention de servitude pour le passage de la ligne électrique en tréfonds sur la parcelle communale 228 BX 62, avec la société ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu la convention de servitude jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la Société ENEDIS à procéder aux travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine, et d'établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 0,50 mètre ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section 228 BX numéro 62, et d'utiliser ces ouvrages pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

2°) d'approuver les termes de la convention de servitude de tréfonds, ci-annexée, consentie sans indemnité, pour le passage de la ligne électrique en tréfonds sur la parcelle 228 BX 62, à intervenir entre la Commune et la Société ENEDIS,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

10°) RESEAUX – Rapport d'activité de Vendée Eau sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que la compétence « eau potable » a été transférée par la Commune au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Vendée qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, tout en conservant la partie « production ».

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné à informer les usagers. Ce document est établi en application des dispositions réglementaires en vigueur.

Il convient, par conséquent, de présenter le rapport correspondant de Vendée Eau pour l'exercice 2020 joint en annexe.

Monsieur Patrick VILLALON donne lecture des principaux éléments du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-13 et L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le rapport annuel de Vendée Eau relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

du rapport annuel d'exploitation 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comme ci-annexé.

11°) URBANISME – Extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'électricité rue de Saint-Même

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que la SARL LODGIM est titulaire d'un permis d'aménager pour un lotissement de 7 lots, rue de Saint-Même et rue des Vanneaux, en date du 3 février 2021.

Vendée Eau a indiqué que le projet nécessitait une extension sous voie publique du réseau d'eau potable et la fourniture d'un poteau incendie, pour un montant de 8 372,81 euros HT.

Le montant de la participation communale est de 5 237,58 euros HT, soit 6 285,10 euros TTC.

De même, le SyDEV a indiqué qu'une extension du réseau d'électricité sous voie publique était nécessaire pour desservir l'opération. Le SyDEV estime le montant de la participation communale à 5 865 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les conventions d'extension du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'électricité, rue de Saint-Même jointes en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et VENDEE EAU prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue de Saint-Même tel que ci-annexé,

2°) d'approuver les termes et les conditions de la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV prévoyant l'extension du réseau d'électricité rue de Saint-Même tel que ci-annexé,

3°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, à l'article 2041512 "desserte en eau potable" et à l'article 204171 « réseaux d'électrification »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

12°) FONCIER – Cession d'un délaissé communal, Avenue des Tacconnettes, à Monsieur AMIAUD Mickaël

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur AMIAUD Mickaël a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé communal, avenue des Tacconnettes, pour une superficie d'environ 7 m², restant à définir précisément par un géomètre.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Par courrier du 27 juillet 2021, Monsieur AMIAUD Mickaël a formulé une proposition d'acquisition moyennant un prix de 178 euros HT/m², qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Dans un avis du 16 juillet 2021, le service des Domaines a évalué le bien à 178 euros HT/m².

La Commission Infrastructures, réunie le 18 mai 2021, a émis un avis favorable à cette cession.

Ce délaissé communal ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix net vendeur de 178 euros HT/m², les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et L. 112-8 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 juillet 2021;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 18 mai 2021;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le déclassement du domaine public communal du délaissé situé avenue des Tacconnettes, pour une superficie d'environ 7 m², restant à définir précisément par un géomètre,

2°) d'approuver la vente du délaissé situé avenue des Tacconnettes, pour une superficie d'environ 7 m², à Monsieur AMIAUD Mickaël, au prix de 178 euros HT/m²,

3°) que Monsieur AMIAUD Mickaël supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4°) que les frais de géomètre relatifs à cette opération seront à la charge de Monsieur AMIAUD Mickaël, l'acquéreur,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

13°) FAMILLE, EDUCATION & JEUNESSE – Animation jeunesse Activ' Jeun' : Approbation d'un tarif - Jours Gonflés et fixation de tarifs d'actions d'autofinancement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre des actions d'auto-financement par les jeunes d'Activ'Jeun, il est proposé d'installer à la salle de Sports des Ribandeaux, un village de structures gonflables à destination des particuliers et des accueils de loisirs limitrophes, pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Cette action intitulée « Jours Gonflés » aura lieu, pour la quatrième édition, du 26 au 29 octobre 2021, de 10h00 à 18h00. L'accès au public est prévu le 26, 27 et 28 octobre. La journée du 29 octobre sera destinée uniquement aux structures d'accueil de loisirs.

Il est proposé de définir un tarif pour tous publics et pour les structures collectives comme suit pour l'édition 2021 étant entendu que le dispositif sera repris pour les éditions à venir :

- Ouverture le 26, 27 et 28 octobre : (Tous publics)

Le tarif proposé est de 5 euros par enfant de 3 à 11 ans, avec la gratuité pour les accompagnateurs.

- Ouverture le 29 octobre de 10h à 16h (Accueils de Loisirs)

Le tarif proposé est de 4 euros par enfant de 3 à 12 ans, avec la gratuité pour les animateurs.

Dans le cadre de cette action intitulée « Jours Gonflés », il convient de définir des tarifs pour la vente de goûters, confiseries et boissons :

| | Proposition tarif |
|--|--------------------------|
| Boissons sans alcool (canette) | 1,50 € |
| Café | 1 € |
| Confiseries | 0,50 € |
| Goûter | 1 € |
| Goûter et boisson (briquette de jus de fruits) | 2 € |
| Goûter, compote à boire et boisson | 2,5 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1°) d'approuver les tarifs d'accès à la manifestation des « Jours Gonflés » pour cette édition 2021 et celles à venir et les tarifs de ventes de goûters, confiseries et boissons tel que précisé ci-dessus,

2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère sociale » dans le budget de la Commune de l'exercice en cours,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

14°) PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Avancements de grade 2021

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial une progression à l'intérieur du cadre d'emplois.

Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours dans la collectivité.

Au vu des conditions statutaires et des critères d'avancement définis par les lignes directrices de gestion 2021-2026 de la collectivité, six agents sont inscrits sur le tableau d'avancements de grade 2021 :

| FILIERE | GRADE D'ORIGINE | NOUVEAU GRADE |
|----------------|---|---|
| TECH | Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal 2ème classe |
| TECH | Adjoint technique territorial (17,45/35ème) | Adjoint technique principal 2ème classe (17,45/35ème) |
| TECH | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal |
| SOC | Educateur territorial de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| ADMIN | Rédacteur principal de 2ème classe | Rédacteur principal de 1ère classe |
| ADMIN | Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe |

Par ailleurs, il est précisé que ces emplois sont nécessaires au bon fonctionnement des services et que les missions exercées sont en adéquation avec les nouveaux grades.

Il est proposé de créer les postes correspondants à ces nouveaux grades à compter du 1er octobre 2021.

La suppression des anciens grades sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique au plus tard lors de l'actualisation générale annuelle du tableau des effectifs.

Création de postes

Plusieurs mouvements de personnel (mobilité interne et mutation) nécessitent d'engager une procédure de recrutement et des créations de postes :

Il est proposé de créer les postes suivants :

| FILIERE | GRADE | SERVICE | MOTIF |
|----------------|---|-------------------------------|------------------|
| ADMIN | Adjoint administratif | Services techniques – atelier | Mutation |
| ADMIN | Attaché ou Attaché principal Rédacteur ou Rédacteur principal de 2ème classe ou Rédacteur principal de 1ère classe | Service ressources humaines | Mutation |
| TECH | Agent de maîtrise ou Agent de maîtrise principal ou Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2cl ou Adjoint technique principal 1cl | Service espaces-verts | Mobilité interne |

L'accroissement de la démographie de la Commune, son exposition à la forte saisonnalité justifient que l'activité du service de la police municipale nécessite la présence d'un troisième policier municipal.

Il est proposé de créer un nouveau poste

| FILIERE | GRADE | SERVICE | MOTIF |
|----------------|---------------------|-------------------|----------------|
| POLICE | Gardien – brigadier | Police municipale | Nouveau besoin |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer les emplois au tableau des effectifs comme présentés ci-dessus au 1^{er} octobre 2021 ;

| Secteur / Catégorie / Cadre Emploi | ouverts | Pourvus | Vacants |
|--|--------------|--------------|------------|
| Total général | 117,55 | 97,55 | 20 |
| Secteur administratif | 35,79 | 30,29 | 5,5 |
| Adjoint administratif territorial | 3,93 | 3,43 | 0,5 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 4,86 | 4,86 | 0 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 11 | 10 | 1 |
| Attaché | 2 | | 2 |
| Attaché principal | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur | 5 | 5 | 0 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 4 | 3 | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 3 | 2 | 1 |
| Secteur animation | 10,62 | 10,12 | 0,5 |
| Secteur emplois fonctionnels | 1 | 1 | 0 |
| Secteur médico-social | 2,86 | 2,86 | 0 |
| Patrimoine et bibliothèques | 6 | 6 | 0 |
| Secteur police municipale | 3 | 2 | 1 |
| Brigadier-chef principal | 2 | 2 | 0 |
| Gardien-brigadier | 1 | 0 | 1 |
| Secteur social | 8,56 | 6,56 | 2 |
| Agent social | 1,73 | 1,73 | 0 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 | 1 | 0 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 1,83 | 1,83 | 0 |
| Educateur territorial de jeunes enfants | 3 | 1 | 2 |
| Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | 1 | 0 |
| Secteur sportif | 2 | 2 | 0 |
| Secteur technique | 47,72 | 36,72 | 11 |
| Adjoint technique territorial | 23,89 | 15,89 | 8 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 12,37 | 12,37 | 0 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 1,53 | 0,53 | 1 |
| Agent de maîtrise | 3,93 | 1,93 | 2 |
| Agent de maîtrise principal | 3 | 3 | 0 |
| Ingénieur principal | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | 1 | 1 | 0 |
| Technicien principal de 1ère classe | 1 | 1 | 0 |

2°) de fixer les emplois au tableau des effectifs comme suit (en ETP) :

3°) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2021,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) PERSONNEL – Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, informe l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 40 % et 65 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et dans la limite maximale d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, avec une possibilité de renouvellement de 24 mois mais qui n'est pas automatique, ni garantie et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Pascal LOIZEAU, Premier Adjoint en charge du Personnel, propose au Conseil municipal de créer deux emplois pour le pôle Enfance et Jeunesse pour faire face à un accroissement d'activité lié à une augmentation constante des effectifs scolaires et périscolaires, dans les conditions suivantes :

- Postes : un animateur périscolaire et accueil de loisirs et un agent de restauration et d'animation
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures et 29 heures
- Rémunération : SMIC

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8, R.5134-26 à R.5134-50 et D.5134-50-1 à D.5134-50-8 3 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire n°2020/DIRECCTE/608 du 12 octobre 2020 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences et des contrats initiatives emploi (CIE) jeunes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions présentées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Fin de la séance : 21h15